



Le Maire de la Commune de Coye-la-Forêt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que le Maire est autorisé à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des deux sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses de chacune de ces sections, représentant :

- 716 140 € pour la section de fonctionnement
- 325 986 € pour la section d'investissement

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédit afin d'effectuer l'opération conformément au descriptif ci-dessous, pour régulariser une écriture comptable :

BP 2026 - SECTION FONCTIONNEMENT – VI 1		
TRANSFERT DU COMPTE	VERS LE COMPTE	MONTANT
65 888	673	2 000 €
OBJET DE L'OPÉRATION	REGULARISATION D'ÉCRITURES – ANNULATION TITRES SUR EXERCICES ANTÉRIEUR	

À ce jour, sur la section de fonctionnement, le montant total des virements effectués est de 2 000 € représentant 0,28% de la limite autorisée.

Monsieur le Maire valide la demande de virement de crédits selon le descriptif ci-dessus et en informera les membres du Conseil municipal lors de la prochaine instance.

Coye-la-Forêt, le 11/05/26
Le Maire,
François DESHAYES

